



URGENT

UIAFP **F**orce **O**uvrière
<http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Section UIAFP **FO** de l'Oise
fgf.fo.60@orange.fr

Aide à la Garde d'Enfant

- A G E 0 9 / 2 1 -

La Région finance une aide à la garde des enfants de moins de trois ans non scolarisés :

- 20€ par mois pour une famille avec deux parents actifs,
- ou 30€ par mois pour une famille monoparentale.

Chaque enfant de moins de 3 ans en mode de garde déclaré ouvre droit à une aide.

Le dispositif est calé sur une année scolaire : les demandes sont donc à effectuer dès maintenant (à partir du 1^{er} septembre, valable jusqu'au 31 juillet 2022).

L'aide est versée directement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le versement sera trimestriel, à terme échu.

Le dépôt de la demande s'effectue sur le portail :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide, il faut remplir les conditions suivantes :

- *Être domicilié en Hauts-de-France.*
- *Faire garder l'enfant en région Hauts-de-France ou dans un département limitrophe au moins 20 heures par semaine dans une structure individuelle ou collective, agréée par la CAF (mode de garde déclaré).*
- *Justifier pour chaque parent d'une activité professionnelle ou d'une attestation de formation qualifiante.*
- *Gagner MOINS de 3 SMIC dans le cas d'une famille composée de deux actifs (hors primes et 13^{ème} mois),*
- *ou gagner MOINS de 2 SMIC dans le cas d'une famille monoparentale (hors primes et 13^{ème} mois).*

age.infos@hautsdefrance.fr



URGENT

UIAFP **F**orce **O**uvrière
<http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Section UIAFP **FO** de l'Oise
fgf.fo.60@orange.fr

Aide à la Garde d'Enfant

- nouvelle aide du conseil départemental -

Dans son plan de Relance post COVID-19, le Conseil départemental de l'Oise propose une aide de **40€ par mois de garde et par enfant**, destinée aux parents qui travaillent et qui ont des enfants de moins de 3 ans.

L'aide du Département est cumulable avec celle du Conseil Régional au recto.

L'aide n'est pas rétroactive : seuls les 3 mois précédant la demande sont pris en compte, selon le calendrier ci-dessous

- Trimestre sept/oct/nov : déclaration du 1^{er} décembre au 28 février
- Trimestre déc/janv/fév : déclaration du 1^{er} mars au 31 mai
- Trimestre mars/avril/mai : déclaration du 1^{er} juin au 31 août
- Trimestre juin/juillet/août : déclaration du 1^{er} septembre au 30 novembre

Après instruction du dossier, l'aide est versée par virement sur votre compte bancaire (à raison d'un versement par trimestre déclaré).

Le **dépôt des demandes** est à effectuer via le portail : <https://aide-garde-enfant.oise.fr>

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide, il faut remplir les conditions suivantes :

- *Être domicilié dans l'Oise.*
- *Faire garder l'enfant dans l'Oise ou dans un département français limitrophe, et recourir à mode de garde agréé par le Conseil départemental, ou à de la garde à domicile par un salarié (assistants maternels, crèches, micro-crèches, halte-garderie, maison d'assistants maternels...)*
- *Justifier d'une activité professionnelle. Cette condition doit être respectée par les deux membres du foyer dans le cas d'un foyer de deux actifs, par le parent dans le cas d'une famille monoparentale.*
- *Le revenu fiscal de référence du foyer doit être inférieur à 72 000€, selon le dernier avis d'imposition.*
- *Avoir un **reste à charge supérieur ou égal à 50€** par mois et par enfant, après versement de l'aide départementale et prise en compte des autres aides : complément de libre choix du mode de garde (CMG) versé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), aide du conseil régional, aides éventuelles des comités d'entreprises ou d'œuvres sociales.*